



Y VIVRE DONNE DES AILES

Province de Québec
MRC de La Nouvelle-Beauce

Aux contribuables de la susdite Municipalité

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, CAROLINE BISSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Règlement 2022-13 modifiant le
règlement 2019-04 concernant les modalités de
publication des avis publics

Lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, le Conseil a adopté le Règlement 2022-13 modifiant le règlement 2019-04 concernant les modalités de publication des avis publics. Ce règlement a pour objet de modifier les endroits de publication des avis publics et leurs formes.

Le texte de ce règlement est disponible sur le site web de la municipalité (<https://www.saintsanges.com/>), ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 494 avenue Principale, Saints-Anges, Québec, G0S 3E0, où toute personne peut en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Saints-Anges, ce quinzième jour du mois de septembre 2022.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson, d.g./ greffière-trésorière

RÈGLEMENT 2022-13

Règlement modifiant le règlement 2019-04 concernant les modalités de publication des avis publics

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du 22 août 2022;

RÉSOLUTION NO 2209-153

EN CONSÉQUENCE, il est proposé pour la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le présent règlement modifie des dispositions du règlement 2019-10 concernant les modalités de publication des avis publics.

Le préambule ci-dessous fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

L'article 2 du règlement 2019-04 est modifié par l'alinéa suivant :

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Saints-Anges.

ARTICLE 3 PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'article 2 du règlement 2019-04 est modifié par l'alinéa suivant :

Les avis publics visés à l'article 2 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement publiés aux endroits et selon la forme suivante :

- a) Un original numérique sur le site Internet de la Municipalité;
- b) Une copie papier de l'original affichée au bureau municipal.

ARTICLE 4 SITE INTERNET

L'article 4 est ajouté au règlement 2019-04

L'adresse du site Internet doit être annoncée au moyen d'un avis public publié conformément à l'article 3 dès l'entrée en vigueur du règlement ainsi qu'à chacune de ses modifications.

ARTICLE 5 PUBLICATION ALTERNATIVE

L'article 5 est ajouté au règlement 2019-04

Dans la situation où le site Internet de la Municipalité est hors d'usage ou non accessible, les endroits et formes identifiés à l'article 3 sont remplacés, jusqu'à ce que le site Internet soit à nouveau fonctionnel et accessible, par les suivants :

- a) Un original papier affiché au bureau municipal;
- b) Un original papier affiché dans un autre endroit public sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 6 PRÉSEANCE

L'article 6 est ajouté au règlement 2019-04

Le présent règlement a préséance sur l'article 431 du Code municipal du Québec, ainsi que sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Cependant, tout règlement du gouvernement ou de l'un de ses ministres pourrait fixer des normes minimales de publication différentes qui deviendraient alors applicables.

ARTICLE 7 MODIFICATION

L'article 7 est ajouté au règlement 2019-04

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié par un autre règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saints-Anges, ce 12 septembre 2022

(signé) Carole Santerre

Carole Santerre, mairesse

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 22 août 2022

Présentation du projet de règlement : 22 août 2022

Adoption du règlement : 12 septembre 2022

Avis de promulgation : 15 septembre 2022